

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 240 — 2 novembre 2022

www.dechets-infos.com
Twitter : @Dechets_Info

Consigne Le gouvernement veut associer les collectivités

Des « concertations techniques » auront lieu début 2023. Objectif : mettre à plat les enjeux de l'éventuelle mise en place de la consigne sur les bouteilles de boisson en plastique (soutiens aux collectivités, maillage territorial, effets pervers, solutions alternatives...).

La secrétaire d'État à l'Écologie Bérangère Couillard a profité de son allocution au congrès d'Amorce (voir [le texte du discours](#)), le 19 octobre à Paris, pour préciser la position du gouvernement sur la mise en place éventuelle d'une consigne pour recyclage sur les emballages de boissons en plastique, telle que prévue par la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire ([loi AGECE, article 66](#)). On se souvient qu'en 2019 et 2020, ce dossier avait été l'objet de vives tensions entre la secrétaire d'État à l'Écologie de

l'époque, Brune Poirson, et plusieurs parties prenantes dont les associations de collectivités locales et certains opérateurs de gestion de déchets (voir [nos articles sur ce thème](#)). La manière de gérer ce dossier adoptée alors par Brune Poirson et sa personnalité n'étaient probablement pas pour rien dans ces tensions. Plusieurs témoins nous avaient alors raconté des colères homériques de Brune Poirson en présence d'interlocuteurs médusés... À tel point que celle qui était alors ministre de l'Écologie, Élisabeth Borne,

Au sommaire

● PMCB : les barèmes amont en cours de révision

Tout juste agréés, Ecomaison, Ecominero et Valobat ont demandé la baisse de leurs barèmes des contributions (barèmes amont). Les pouvoirs publics ont rappelé la procédure.

—> p. 3

● TGAP : très forte hausse des recettes perçues en 2021

Le montant total perçu de la TGAP « déchets » a dépassé 700 M€ en 2021. La hausse des taux unitaires sur les déchets non dangereux en est la principale cause.

—> p. 8

● SPGD : hausse sensible des coûts depuis plusieurs années

Le produit de la TEOM a augmenté de 7,4 % depuis 2018, soit plus que l'inflation. La hausse de la TGAP n'explique pas tout.

—> p. 10



avait dû, un temps, reprendre le dossier pour tenter d'apaiser les choses.

Aujourd'hui, le gouvernement semble vouloir gérer ce dossier de manière différente. Bérangère Couillard a d'abord dit entendre les craintes des parties prenantes :

- risque de perte de recettes pour les collectivités sur la vente des plastiques, alors qu'elles ont fait des investissements pour trier tous les plastiques, bouteilles comprises ;
- risque de confusion pour les citoyens concernant le geste de tri (automates de consigne ou bac de tri) ;
- risque de favoriser les grands industriels et la grande distribution au détriment du petit commerce, des centres villes et des territoires ruraux (par exemple si les automates de consigne sont placés essentiellement dans les supermarchés ou sur leurs parkings) ;
- risque de « consignes sauvages », voire illégales (placement anarchique d'automates de consigne) ;
- risque de vol de bouteilles



Photo : Olivier Guichardaz

Bérangère Couillard a annoncé une concertation notamment pour éviter l'implantation anarchique des machines de déconsignation.

plastiques dans les bacs de tri (pour les déconsigner et récupérer l'argent qui en découle) ;

● risque de dépôts sauvages (une fois les bacs de tri pillés)...

- Avant toute décision sur la mise en place, ou non, d'une consigne, Bérangère Couillard a donc indiqué vouloir d'abord travailler sur :
- « la mise à jour des soutiens financiers des collectivités pour assurer la couverture des coûts de gestion des autres déchets d'emballages » ;
 - « la sensibilisation des citoyens sur le geste de tri pour éviter les risques de confusion » ;
 - « l'implication des collecti-

vités dans le maillage territorial des points de reprise » ;

- et « la prise en compte des petits commerces dans le dispositif ».
- Pour cela, la secrétaire d'État à l'Écologie a annoncé l'organisation de « concertations techniques dès le début de l'année 2023 » dont « l'objectif sera de poser sur la table les conditions de la mise en place éventuelle d'une consigne ». Les « solutions alternatives à la consigne » seront également discutées. Et ce n'est qu'une fois ce travail accompli que la décision sur la mise en place de la consigne sera prise en juin 2023, conformément à la loi AGEC. ●

l'écho

circulaire



Prévention, réemploi, réutilisation,
reconditionnement, recyclage émergent...

Tous les 15 jours

lecho-circulaire.com



PMCB (bâtiment)

Les barèmes amont en cours de révision

Tout juste agréés, Ecomaison (ex-Eco-mobilier), Ecominero et Valobat souhaitent baisser leurs barèmes de contributions de 2023 pour les réaugmenter en 2024. Les pouvoirs publics ont rappelé la procédure à respecter. Valdélia ne change rien à son barème pour l'instant.

La filière des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) vient de connaître un épisode inédit dans le paysage des systèmes français de REP (responsabilité élargie des producteurs) et qui n'est probablement pas fini.

On se souvient que le gouvernement a agréé, fin septembre et début octobre, quatre éco-organismes (Ecominero, Eco-mobilier rebaptisé Ecomaison, Valdélia et Valobat) avec date d'effet des agréments au 10 octobre (voir [Déchets Infos n° 239](#)). Selon plusieurs acteurs, les pouvoirs publics avaient demandé aux éco-organismes de rendre public, le 10 octobre, leurs barèmes des contributions à payer par les metteurs en marché, encore appelés barèmes amont (le ou les barèmes aval sont les barèmes de soutiens aux acteurs de la collecte et du traitement). Avant le 10 octobre, les barèmes amont de chaque éco-organisme figuraient dans leurs dossiers de demande d'agrément respectifs, mais dans la partie confidentielle, à laquelle seuls les pouvoirs publics peuvent avoir accès.

Les membres de la CIFREP (commission inter-filières de REP), qui devaient donner un avis sur les demandes d'agrément, n'ont pas eu accès à la partie confidentielle avant le 10 octobre.

Le but de cette confidentialité est en théorie de permettre à la concurrence de s'exercer de manière non faussée entre les candidats à l'agrément.

Risque concurrentiel

Le 10 octobre, les éco-organismes ont donc publié leurs barèmes, et Ecominero et Ecomaison se sont aperçus que celui de leur concurrent Valobat était beaucoup plus bas que le leur, d'où un risque que les metteurs en marché adhèrent massivement, pour le lancement de la filière, à Valobat. Selon les intéressés, ce risque serait aggravé par le fait qu'une fois qu'il est adhérent d'un éco-organisme, il serait très rare qu'un metteur en marché en change. Autrement dit, le barème jugé très bas de Valobat risquait de figer durablement une adhésion massive chez lui des metteurs en marché, au détriment d'Ecominero et d'Ecomaison.

Ecominero et Ecomaison ont donc rapidement changé à la baisse leur barème. Selon plusieurs témoins, leur objectif était d'imiter Valobat en ayant un barème plutôt bas la première année (grâce à la progressivité de la montée en charge de la filière, et donc de ses coûts), et un barème plus élevé la deuxième année. Plusieurs sources parlent d'une augmentation entre la première année qui pourrait atteindre voire dépasser les 100 %. Ce que confirme par exemple Ecominero, en se basant notamment sur l'augmentation des tonnages collectés et des taux de soutiens. Chose surprenante, Valobat a, selon plusieurs sources, lui aussi changé son barème amont, mais dans des proportions moindres.

Procédure

Toujours selon nos sources, les pouvoirs publics ont rapidement mis le holà à ces manœuvres, rappelant que les textes réglementaires imposent, pour tout changement du barème amont, la consultation du comité des parties prenantes alias CPP ([article D541-92 du Code de](#)

l'environnement). Or cette procédure n'a pas été respectée, et pour cause : aucun des éco-organismes n'était encore doté de son CPP valide pour les PMCB, car la mise en place d'un CPP nécessite de joindre les organisations sollicitées, de leur laisser le temps de désigner un représentant, de recevoir la réponse de celui-ci, etc.

Extraordinaire

Dans ce contexte, le seul moyen pour changer les barèmes amont était, toujours selon la réglementation, de réunir la CIFREP (commission inter-filières de REP) pour recueillir son avis, en lieu et place de celui des CPP ([article 3 du décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020](#)).

Une CIFREP extraordinaire a donc été convoquée le 26 octobre. Selon le président de la CIFREP, Jacques Vernier, la censeuse d'État a indiqué lors de cette réunion que « *les changements de barèmes n'affectaient pas les moyens financiers des trois éco-organismes* ».

Après quoi, les votes sur les demandes de modification des barèmes amont ont donné les résultats suivants :

- Ecominero : 4 pour, 13 contre et 7 abstentions ;
- Ecomaison : 10 pour, 11 contre et 3 abstentions ;
- Valobat : 9 pour, 12 contre et 3 abstentions.

Autrement dit, les avis de la CIFREP ont tous été négatifs, dans des proportions variables, Ecominero recueillant le plus de voix contre et le moins de voix pour. Précisons que les votes ont eu lieu à bulletins secrets, ce qui empêche de savoir qui a voté quoi.

Valdélia a, pour sa part, toujours selon plusieurs témoins, indiqué qu'il n'envisageait pas de changer son barème amont par rap-



Photo : © Adème

Les contributions devraient baisser, par rapport aux demandes d'agrément, tant pour les produits minéraux que pour les produits non minéraux, pour trois éco-organismes sur quatre, en particulier pour Ecominero et Ecomaison (ex-Eco-mobilier).

port à celui figurant dans sa demande d'agrément. Les trois éco-organismes qui ont donc reçu un avis majoritairement négatif doivent, en application de la réglementation ([article D541-95 du Code de l'environnement](#)), présenter dans un délai d'un mois, pour un nouvel avis, soit un autre barème amont, soit une nouvelle fois le même barème mais avec des « *informations complémentaires* » :

- devant la CIFREP (une nouvelle réunion est prévue le 10 novembre) ;
- ou devant leur CPP (s'il a d'ici-là été constitué).

Passer outre

En cas de nouvel avis négatif, soit de la CIFREP, soit de leur CPP, les éco-organismes peuvent passer outre et quand même changer leur barème (en application du même article D541-95). Seule exception : si les pouvoirs publics estiment que le ou les nouveaux barèmes affectent de façon négative les capacités techniques et les moyens financiers du ou des éco-organismes concer-

nés, ils peuvent s'opposer au changement de barème(s). Dans l'attente de la fin de la procédure, les éco-organismes ont été priés de ne rendre public que les barèmes amont correspondant à leur demande d'agrément. Ecomaison s'est exécuté ([voir ici](#)). Ecominero a indiqué sur son site Internet que son barème amont serait « *bientôt disponible* ». Contacté par *Déchets Infos*, il explique ne pas vouloir communiquer de barème (initial ou modifié) « *tant que la situation n'est pas stabilisée* », ne souhaitant pas « *participer à la confusion ambiante* ». Valobat affiche son barème, mais sur plusieurs pages de son site Internet, ce qui rend compliqué d'en disposer sur un document unique ([voir ici](#)). Il faudra attendre quelques jours pour connaître les derniers avis émis par le ou les CPP constitués et/ou la CIFREP du 10 novembre, et pour connaître ensuite les nouveaux barèmes, ainsi que l'éventuelle opposition des pouvoirs publics à la modification d'un ou de plusieurs barèmes. ●

Révision des barèmes

La crédibilité des demandes d'agrément mise à mal

Les demandes de changements des barèmes amont quelques jours après la délivrance des agréments sèment le doute sur la validité des dossiers de demande d'agrément et sur la procédure d'agrément elle-même.

Les péripéties sur les barèmes amont et leurs possibles changements (lire l'article en page 3) amènent à se poser quelques questions de fond. Par exemple, à quoi sert-il de présenter un dossier de demande d'agrément avec un projet de barème amont si ce dernier peut être changé quelques jours ou quelques semaines plus tard, une fois l'agrément obtenu ? Si le barème amont doit être changé dans un délai aussi court, ne peut-on pas s'interroger sur la sincérité des demandes d'agrément des éco-organismes concernés ? Au-delà, les textes réglementaires qui permettent un tel changement dans un délai aussi court ne mériteraient-ils pas d'être revus afin d'éviter ce type de manœuvre ?

Capacités

Pour mémoire, la procédure d'examen des demandes d'agrément doit, en principe, permettre de vérifier que les candidats « *disposent des capacités techniques, de la gouvernance et des moyens financiers et organisationnels pour répondre aux exigences* » du cahier des charges de la filière concernée ([article L541-10 du Code de l'environnement](#)). Or le projet de barème amont est, avec le capital social de l'éco-organisme, le principal moyen



Photo : Olivier Guichardaz

On peut craindre que les baisses des barèmes amont aboutissent à faire pression sur les prix ou soutiens payés aux acteurs de la collecte et du traitement.

de vérifier les « *moyens financiers* » dont celui-ci disposera s'il obtient l'agrément.

Si le barème amont change par rapport au projet présenté dans la demande d'agrément, et à la baisse, les moyens en questions baissent aussi et on peut donc légitimement s'interroger sur la solidité de l'agrément...

En l'occurrence, les éco-organismes concernés indiquent avoir revu leurs prévisions d'activité à la baisse en raison notamment de la progressivité de la mise en place de la filière (et pour s'aligner, sur ce point, sur leurs concurrents).

Mais il faut rappeler que la progressivité figurait déjà dans le cahier des charges de la filière publié en juin dernier, donc avant la remise des dossiers de demande d'agrément (voir [Déchets Infos n° 232](#)). On peut donc se demander pourquoi elle n'a pas mieux été prise en compte dès l'origine, dans les demandes d'agrément. Surtout, un tel réajustement fait fortement douter de la qualité des prévisions économiques réalisées par les éco-organismes concernés, et donc de leur capacité à tenir la route pour les années à venir.

Les éco-organismes qui ont demandé un changement de leur barème amont expliquent également qu'ils feront progresser ledit barème dès 2024, toujours pour tenir compte de la progressivité de la filière. Mais on ignore pour certains quels seront les niveaux des contributions pour 2024. Plusieurs sources, dont Ecominero, évoquent des hausses possibles autour de 100 %, voire plus, par rapport aux contributions de 2023 corrigées. Dans ces conditions, qui peut être sûr que les metteurs en marché ne tenteront pas d'invoquer, à ce moment-là, on ne sait quelle circonstance (crise économique, coût des matières premières et/ou de l'énergie...) pour demander le report ou l'atténuation de la hausse prévue des barèmes ?

Pression

Enfin, on peut se demander si les nouveaux barèmes amont de 2023 revus à la baisse ne serviront pas aux éco-organismes à faire pression sur les acteurs de la collecte et du traitement (opérateurs, collectivités locales...) pour qu'ils baissent leurs exigences en matière de coût des prestations ou de soutiens, sur le mode « *On ne peut pas faire mieux, nos ressources sont limitées par le barème amont qui vient d'être fixé* ». Concernant les collectivités, il faut rappeler que le



Photo : Olivier Guichardaz

Les « petites entreprises » vont pouvoir ne pas payer leurs contributions aux éco-organismes jusque fin avril prochain, en vertu de la « tolérance » décidée par le gouvernement.

barème des soutiens n'est pas encore fixé et qu'il devra l'être de façon commune entre les quatre éco-organismes (les trois qui ont demandé à changer leur barème amont et le quatrième qui n'y touche pas pour l'instant).

Bases floues

Il n'y a pas si longtemps, les agréments étaient délivrés sur la base de dossiers qui mentionnaient de façon précise les barèmes amont (contributions) et aval (soutiens), parfois pour six ans (ce qui pouvait d'ailleurs parfois poser des difficultés en cas d'augmentation des coûts de collecte et de tri sur la période). Aujourd'hui, au vu des derniers événements, on peut affirmer que ni les barèmes amont, ni les barèmes aval ne sont connus de façon certaine et durable au moment où les pouvoirs publics décident d'agréer ou de refuser

un agrément. Certaines bases des agréments sont donc floues et fluctuantes.

Il reste à espérer que si ces incertitudes aboutissent à ce que les objectifs assignés aux éco-organismes dans leur cahier des charges ne sont pas respectés, les pouvoirs publics ne renonceront pas à sanctionner, comme la réglementation le leur permet maintenant de façon plus proportionnée et efficace que naguère.

Dans l'immédiat, le président de la CIFREP, Jacques Vernier, indique avoir promis une « clause de revoyure » pour vérifier, d'ici deux ans, si les changements des barèmes amont n'ont pas mis les éco-organismes en difficulté pour l'atteinte de leurs objectifs. En espérant qu'on n'ait pas à constater, d'ici-là, de problèmes majeurs (collectes reportées ou insuffisantes, traitements au rabais...). ●

Les arrêtés d'agrément d'Ecomaison et Ecominero publiés

Près de deux semaines après la publication des arrêtés d'agrément de Valdélia et de Valobat, ce sont ceux d'Ecomaison (ex-Eco-mobilier) et d'Ecominero qui ont été publiés au *Journal officiel* (voir le JO du 29 octobre). Les deux nouveaux arrêtés sont indiqués comme ayant chacun une date d'effet au

10 octobre 2022. Les deux premiers arrêtés ne comportaient pas cette mention mais selon plusieurs sources, elle figurait dans les courriers de notification des arrêtés envoyés aux intéressés. Des confrères avaient indiqué que la non-publication des arrêtés d'agrément d'Ecomaison et d'Ecominero

était due à leur demande de changement de leur barème amont. A supposer que cette raison fût exacte, elle est en tout état de cause caduque aujourd'hui puisque les demandes de changement de barèmes amont sont toujours en cours mais que les arrêtés d'agrément ont été publiés. ●

Contributions Quatre mois de « tolérance » pour les « petites entreprises »

Le gouvernement a décidé unilatéralement, par voie d'un communiqué de presse, d'autoriser pendant quatre mois certains redevables à ne pas payer les contributions qu'ils doivent aux éco-organismes.

Quand il faut payer pour l'environnement, les redevables ne sont manifestement pas tous égaux devant la loi et le risque de sanction que son non-respect implique. Ainsi, le 22 septembre dernier, le gouvernement a indiqué que pour le paiement des contributions dues au titre de la filière PMCB, les « *petites entreprises* » (sans précision sur ce que ce terme signifie) bénéficieraient d'une « *tolérance de quatre mois* » avec « *sensibilisation pédagogique plutôt que sanction* » (voir [le communiqué](#)). Autrement dit, jusqu'à fin avril 2023 (quatre mois après le lancement officiel de la filière, le 1^{er} janvier 2023), les « *petites entreprises* » qui n'auront pas adhéré à un éco-organisme et pas payé les contributions correspondant aux PMCB qu'elles mettent sur le marché ne risqueront aucune sanction.

Distorsion

Conséquence : pour ne pas se trouver en situation de distorsion de concurrence par rapport à leurs homologues, on peut craindre qu'aucune de ces « *petites entreprises* » ne paye ses contributions pendant le premier trimestre de l'année prochaine. Ce qui sera autant de manque à gagner pour les éco-organismes, et donc autant de

moyens en moins pour le lancement de la filière, alors que celle-ci a déjà pris un an de retard par rapport à ce qui est écrit dans la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC).

Entreprises privées

En droit français, il existe la catégorie des « *petites et moyennes entreprises* » (moins de 250 salariés), mais nous n'avons pas trouvé de définition de la « *petite entreprise* ». En droit comptable européen, une « *petite entreprise* » compte jusqu'à 50 salariés. L'annonce du gouvernement sur cette période de « *tolérance de quatre mois* » est pour le moins surprenante. En effet, comme on le sait, ce n'est pas l'État qui perçoit les contributions dues au titre des filières de REP : ce sont des entreprises privées (les éco-organismes), qui en ont besoin pour l'exercice de leur activité, encadrée par leur cahier des charges, fixé par l'État. Et ce n'est pas l'État qui est chargé des contrôles sur le paiement ou le non-paiement des contributions, mais en premier ressort les éco-organismes eux-mêmes. En revanche, c'est l'État qui sanctionne (ou pas) lorsqu'un éco-organisme lui signale que

tel ou tel metteur en marché n'a pas payé les contributions qu'il doit, malgré les mises en demeure. Et c'est aussi l'État qui peut sanctionner un éco-organisme s'il ne respecte pas son cahier des charges, et en particulier s'il n'atteint pas les objectifs de collecte et de valorisation qui lui sont assignés (par exemple parce qu'il aurait manqué de moyens financiers pour les respecter...).

Ressources

Ainsi, par la voie d'un simple communiqué de presse, le gouvernement a décidé de piétiner temporairement les textes qu'il fixe et qu'il doit appliquer et faire appliquer, et ainsi de priver des sociétés privées (les éco-organismes de la filière PMCB) d'une partie des ressources financières qui leur sont nécessaires pour accomplir leur mission au bénéfice des citoyens (réduction des dépôts sauvages), des entreprises du bâtiment (pour la prise en charge gratuite de leurs déchets) et des collectivités locales (idem, pour les déchets qu'elles gèrent). Et ce sont les éco-organismes eux-mêmes qui risquent d'être sanctionnés par ce même gouvernement pour non-respect du cahier des charges fixé par l'État. On salue la prouesse... ●



Photo : Olivier Guichardaz

TGAP déchets

Très forte hausse des sommes perçues en 2021

Le total perçu dépasse les 700 M€, en hausse de plus de 27 % par rapport à 2019 (année pré-Covid). Cette augmentation est due presque exclusivement à la hausse des taux sur les déchets non dangereux, malgré la baisse des tonnages concernés.

Les sommes perçues au titre de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) relative aux déchets, tous flux confondus (stockage et incinération, déchets dangereux et déchets non dangereux), ont très fortement augmenté en 2021, atteignant 701 M€ contre 489 M€ en 2020 (année impactée par la pandémie de Covid) et 549 M€ en 2019 (année pré-Covid). En deux ans, les sommes perçues ont donc augmenté de 152 M€ (+ 27,7 %).

Pour les déchets non dangereux (DND), les sommes perçues sont passées de 426 M€ en 2018 (année où fut décidée le calendrier de hausse progres-

sive des taux) à 659,5 M€ en 2021, soit une hausse 233,5 M€ (+ 54,9 %) en trois ans. Pourtant, dans le même temps, les tonnages assujettis ont baissé, aussi bien pour ce qui est du stockage (- 2,2 Mtonnes, soit - 11,9 %) que de l'incinération (- 832 ktonnes, soit - 5,8 %). Au total, la baisse globale des tonnages de DND a été d'un peu plus de 3 Mtonnes, soit - 9,3 %. C'est donc la hausse des taux qui est responsable de la hausse des recettes perçues, et non pas l'évolution des tonnages (graphiques p. suiv.).

En ligne

Le taux moyen de TGAP réel perçu, tenant compte des dif-

férentes réfections possibles, est ainsi passé, pour le stockage des déchets non dangereux, de 18,46 €/tonne en 2018 à 32,35 € en 2021, soit une hausse de plus de 75 %. Pour l'incinération des déchets non dangereux, le taux moyen réel perçu est passé sur la même période de 5,62 €/tonne à 9,9 €, soit une augmentation de 66,7 %. Ceci est en ligne avec l'augmentation des taux légaux et avec la réduction des réfections qui l'accompagne (voir le calendrier des hausses des taux dans [Déchets Infos n° 192](#)).

Pour les déchets dangereux (DD), l'évolution des recettes perçues est, contrairement aux

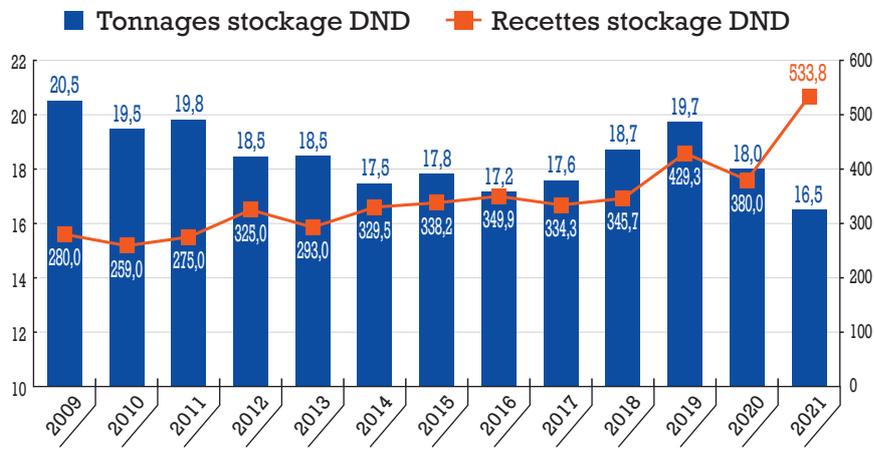
déchets non dangereux, assez étroitement corrélée aux tonnages assujettis, tant pour le stockage que pour le traitement thermique (incinération et coïncinération, notamment en cimenterie). Les tonnages assujettis ont augmenté un peu, tant pour le stockage que pour l'incinération, et les recettes perçues ont suivi la même tendance (graphique p. suiv.). Cette évolution, différente de celle constatée pour les déchets non dangereux, est due au fait que les taux unitaires par tonne assujettie pour les déchets dangereux ont très peu évolué ces dernières années : pour le stockage, 25,62 €/tonne en 2018 et 26,53 €/tonne en 2021, soit une hausse de 3,6 % en trois ans ; pour les traitements thermiques, 12,81 €/tonne en 2018 et 13,27 €/tonne en 2021, soit également une hausse de 3,6 % en trois ans.

Ainsi, la très forte hausse des recettes perçues pour la TGAP déchets est due presque exclusivement aux déchets non dangereux. Elle amène à s'interroger sur la nature de la TGAP « déchets » et sur sa finalité.

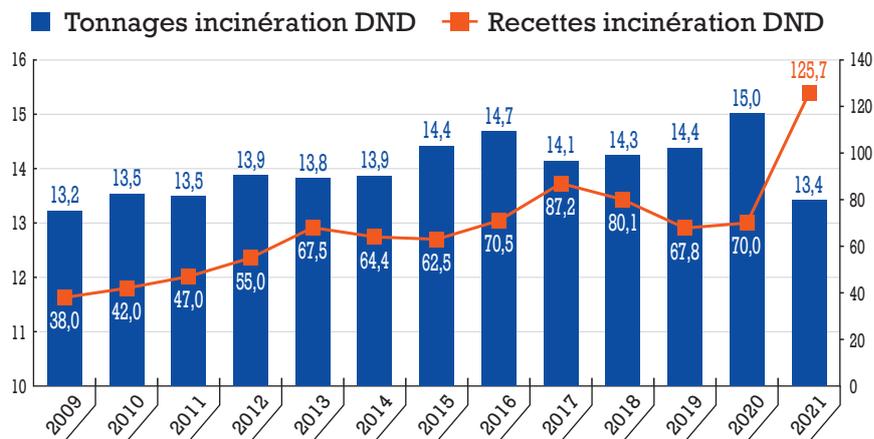
Inciter

Officiellement, la hausse des taux pour les DND a été décidée pour inciter financièrement les parties prenantes (industriels, artisans, opérateurs de gestion de déchets, collectivités locales) à davantage trier et valoriser leurs déchets, surtout sous forme matière, pour réduire les tonnages enfouis et brûlés. Sur ce plan, il semble que les intéressés aient fait le nécessaire puisque les tonnages non recyclés, donc brûlés ou enfouis, ont effectivement diminué. Malgré tout, les acteurs sont pénalisés par la hausse des taux, si bien qu'avec des tonnages réduits, ils doivent quand même payer plus, et même

TGAP sur le stockage (enfouissement) de déchets non dangereux : tonnages assujettis (en Mtonnes, échelle de gauche) et recette perçue (en M€, échelle de droite)



TGAP sur l'incinération de déchets non dangereux : tonnages assujettis (en Mtonnes, échelle de gauche) et recette perçue (en M€, échelle de droite)



Pour le stockage et l'incinération des déchets non dangereux, sur la période allant de 2018 (date de lancement du calendrier de hausse des taux) à 2021, les tonnages assujettis sont globalement en baisse tandis que les recettes perçues sont en forte hausse.

NB : pour les deux graphiques, l'échelle des tonnages (à gauche) démarre à 10 Mtonnes, afin de rendre plus visible la baisse.

Sources des données : Douane (jusqu'en 2020) et DGFIP (2021).
Graphique : Déchets Infos.

beaucoup plus, globalement. La hausse des taux aboutit donc à faire de la TGAP, au moins en partie, une taxe dite de rendement, dont la fonction est, de fait, surtout de récolter des recettes pour l'État. De quoi donner des arguments à ceux qui plaident pour un assouplissement du calendrier de hausse des taux et/ou pour

une augmentation des aides au tri et au recyclage (une forme d'affectation du produit de la TGAP — ou au moins sa « redirection » — aux aides données au tri et au recyclage).

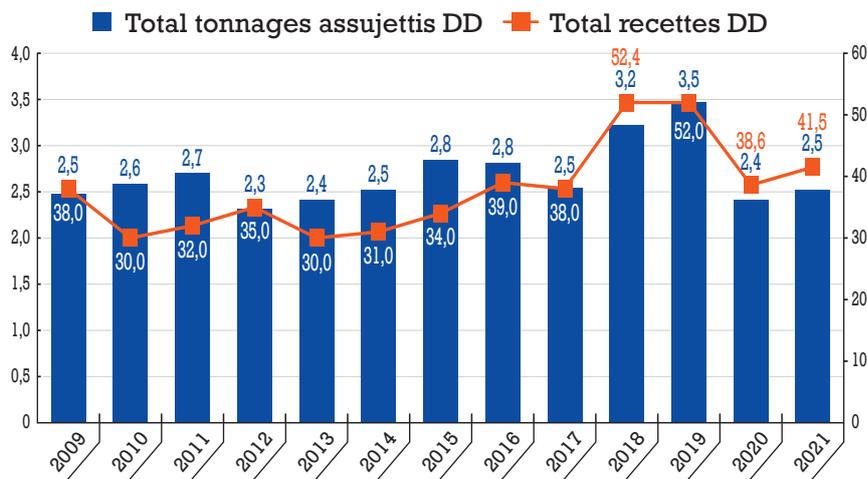
Milliard

Pour l'année 2022, le projet de loi de finances (PLF) avait prévu une recette totale de la

TGAP, tous assujettis confondus (déchets et autres), de 870 M€, soit une légère baisse par rapport à ce qui avait été prévu pour 2021 (901 M€ ; voir *Déchets Infos* n° 238). Pour 2023, le projet de loi de finances prévoit une recette dépassant un milliard d'euros (1,019 Md€ pour être précis), soit une hausse de 390 M€ par rapport à ce qui avait été prévu pour 2018 (+ 62 %) et de 149 M€ par rapport à ce qui avait été prévu pour 2022 (+ 17,1 %).

Le PLF pour 2023 ayant fait l'objet d'un engagement du gouvernement (application de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution), ce point ne fera pas l'objet de débats au Parlement. ●

TGAP sur les déchets dangereux (stockage + traitements thermiques) : tonnages assujettis (échelle de gauche, en Mtonnes) et recette perçue (échelle de droite, en M€)



Pour la TGAP sur les déchets dangereux (stockage + traitements thermiques), les tonnages assujettis et les recettes perçues évoluent de manière concordante, en raison de la très faible évolution des taux unitaires (+ 3,6 % en 3 ans).

Sources des données : Douane (jusqu'en 2020) et DGFIP (2021). Graphique : *Déchets Infos*.

Service public des déchets Une hausse sensible des coûts depuis des années

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a augmenté de plus de 500 M€ par an depuis 2018 (+ 7,4%), soit nettement plus que l'inflation. La hausse de la TGAP n'explique pas tout, loin de là. Les aides de l'Ademe ne parviennent pas à compenser.

« Les hausses de la TGAP sont compensées, pour les collectivités locales, par les aides fournies par le gouvernement pour le développement du tri et du recyclage. » C'est en substance ce qu'a expliqué la secrétaire d'État à l'Écologie, Bérandère Couillard, lors de son allocution au congrès d'Amorce, le 19 octobre dernier (voir [le texte du discours](#)). A l'appui de son explication, Bérandère Couillard a notamment évoqué :

● les « 500 M€ » consacrés

en 2020 et 2021 « aux projets de recyclage » par le Plan de relance du gouvernement ;

● le Fonds économie circulaire de l'Ademe qui sera « revalorisé de 50 M€ supplémentaires » en 2023 « pour atteindre 210 M€ par an » ;

● le Fonds vert pour les collectivités locales qui « accompagnera le financement des projets de collecte des biodéchets, ce qui pourra représenter plusieurs dizaines de millions d'euros en fonction des projets des collectivités » ;

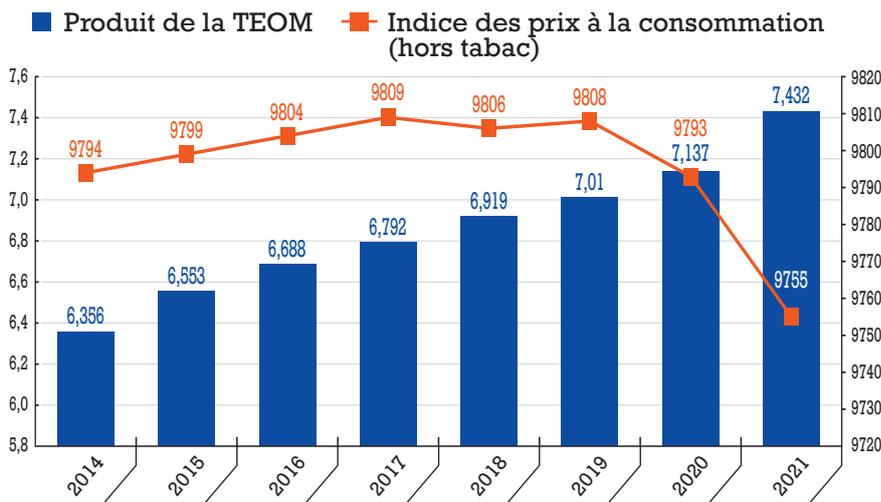
● « les filières de REP et leurs éco-organismes, pour recycler les déchets et soutenir financièrement les collectivités ».

Balance

En fait, il est difficile de faire la balance, pour les collectivités locales, entre les nouvelles charges induites par la hausse de la TGAP et les aides perçues.

Pour la TGAP, l'administration (naguère la Douane, aujourd'hui la DGFIP, direction générale des finances

Produit de la TEOM (échelle de gauche, en Md€) et indice des prix à la consommation hors tabac (échelle de droite)



Le produit de la TEOM, qui constitue une assez bonne approche du coût total du service public de gestion des déchets, a beaucoup plus augmenté, depuis 2014, que l'inflation. De 2018 (début du calendrier de hausse progressive des taux de TGAP) à 2021, la hausse est de 513 M€, alors que dans le même temps, le produit de la TGAP sur les déchets non dangereux (constitués de déchets ménagers et de déchets des activités économiques) n'a augmenté que de 233,5 M€.

Sources :

- pour la TEOM, « La fiscalité directe locale », *Bulletins d'information statistique (BIS)* de la direction générale des collectivités locales (DGCL), éditions 2015 à 2022 ;
- pour l'indice des prix à la consommation : [INSEE](#).

Graphique : *Déchets Infos*.

publiques du ministère de l'Économie) ne fournit pas de distinction entre les montants perçus au titre des déchets ménagers et assimilés (DMA) — donc payés *in fine* par les collectivités locales — et ceux perçus pour les déchets des activités économiques (DAE), donc payés *in fine* par les entreprises.

Les aides versées par l'Ademe ou directement par l'État ne sont pas toutes versées pour la gestion des DMA, aux collectivités ou à leurs prestataires. Une partie est versée pour la gestion des DAE.

Retard

Le référentiel des coûts du service public de gestion des déchets, publié régulièrement par l'Ademe, pourrait être un moyen de mesurer l'évolution des coûts réellement subis par les collectivités. Mais les publications du référentiel se font toujours avec un temps de retard. Actuellement, la dernière version disponible concerne les coûts constatés en 2018, soit il y a quatre ans. Un bon moyen d'approcher, sans trop de retard, l'évolution des coûts supportés par les collectivités pour la gestion des déchets est le produit perçu pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), incitative ou pas, sachant qu'environ 90 % de la population paye la TEOM (le reste payant la redevance) et

qu'en application des récentes jurisprudences, le produit de la TEOM doit obligatoirement correspondre assez étroitement aux dépenses réelles. Entre 2018 (année où a été décidé le calendrier d'augmentation des taux de TGAP sur les déchets non dangereux) et 2021, le montant total perçu pour la TEOM est passé de 6,919 Md€ à 7,432 Md€, soit une hausse de 513 M€ (+ 7,4 %) en trois ans.

La hausse des sommes perçues pour la TEOM est donc plus de deux fois supérieure à la hausse des sommes perçues pour la TGAP sur les déchets non dangereux (DND), qui s'élève sur la même période à 233,5 M€ (sans oublier que la TGAP sur les DND ne concerne pas que les déchets ménagers et assimilés).

Cela montre que les aides de l'État, via l'Ademe ou non, et les soutiens des éco-organismes,

Déchets dangereux : pas d'incitation à réduire la production ?

La TGAP sur les déchets est supposée être une taxe « environnementale », visant à réduire les tonnages produits. On peut donc s'étonner que les taux pour les déchets dangereux (DD) soient beaucoup moins élevés que les taux de

base (sans réfaction) pour les déchets non dangereux (DND). Pour le stockage, en 2021, le taux de base est en effet de 54 €/tonne pour les DND contre 26,53 € pour les DD. Et pour les traitements thermiques, toujours en 2021,

le taux de base est de 20 €/tonne pour les DND et de 13,27 € pour les DD. Comme s'il était plus important d'inciter économiquement à réduire la production de déchets non dangereux que celle de déchets dangereux... ●



Photo : Olivier Guichardaz

La hausse des recettes de TGAP est due presque exclusivement à la hausse des taux pour les déchets non dangereux, tant pour l'enfouissement que pour l'incinération.

sur cette période 2018-2021, sont très loin de compenser la hausse de la TGAP perçue. C'est aussi le signe que la hausse des coûts supportés par les collectivités n'est pas uniquement due à celle de la TGAP. Plusieurs autres éléments peuvent concourir à cette hausse, parmi lesquels :

- la création et le développement des filières de REP, dont les coûts induits ne sont souvent que partiellement pris en charge par les éco-organismes, le reste étant à la charge des collectivités ;
- les augmentations des coûts de traitement ; sur ce plan, on peut notamment noter que la réduction nationale des capacités d'enfouissement a très probablement, au moins dans certaines zones géographiques, un effet inflationniste (ce qui est rare est cher...) ;
- la baisse de la pression concurrentielle chez les opérateurs constatée ces dernières années (par exemple, Tiru et Coved ne sont plus indépendants car intégrés au groupe Paprec), laquelle peut concourir à la hausse des coûts de collecte et/ou

de traitement (même si certains opérateurs s'efforcent de casser les prix) ;

- la nécessaire modernisation des outils de tri et de traitement, qui concourt à la hausse des coûts de traitement ;
- l'accroissement de certaines exigences réglementaires (par exemple l'application du « BREF » pour l'incinération, qui conduit à la réalisation de travaux sur les installations) ;
- certaines évolutions du service public, sous l'impulsion de la réglementation française et/ou européenne : mise en place de la tarification incitative (qui représente un surcoût au moins dans un premier temps), mise en place du tri à la source des biodéchets... Pour les années à venir, les paramètres mentionnés ci-dessus ne paraissent pas devoir changer radicalement. Il faudra y ajouter la récente hausse des prix de l'énergie et la poursuite de la hausse des taux de TGAP jusqu'en 2025.

On voit donc mal comment la hausse des coûts de gestion des déchets pour les collectivités (et donc pour les ménages) pourrait s'arrêter. ●

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

Parution quinzomadaire (23 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication et rédacteur en chef :
Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com
www.dechets-infos.com

Déchets Infos est édité par Déchets Infos, SAS au capital de 6 000 € (RCS 792 608 861 Créteil). Principal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie du contenu de *Déchets Infos* est rigoureusement interdite, sauf accord exprès de l'éditeur.

La liberté de la presse ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Elle peut aussi, parfois, pâtir d'un manque de ressource. Si les articles publiés dans *Déchets Infos* vous semblent pertinents, le meilleur moyen de le faire savoir est de vous abonner. C'est aussi le meilleur moyen de continuer à nous lire.

Si vous effectuez des copies de numéros ou d'articles de *Déchets Infos* (par exemple pour une revue de presse), merci d'en informer le Centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC ; www.cfcopies.com).

Abonnement (TVA : 2,1 %) :

— 1 an, 23 numéros : 195 €HT (199,10 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG, chômeurs, indépendants...) : 145 €HT (148,05 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renouvelable : 60 €HT (61,26 €TTC).

Abonnements groupés :

le premier à plein tarif, les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT (30,63 €TTC)

Pour s'abonner :

www.dechets-infos.com/sabonner

ISSN 2261-2726

CPPAP : 0520 W 91833

Dépôt légal à parution

© Déchets Infos

Tous droits réservés